

Le Programme National TMS Pros V2

2019-2022

Les 4 étapes

Commission de suivi de l'accord Santé et Qualité de vie au travail du 12
mars 2020

Sommaire

1

ETAPE 1
En quoi suis-je
concerné ?

2

ETAPE 2
Par quoi
commencer ?

3

ETAPE 3
Comment agir ?

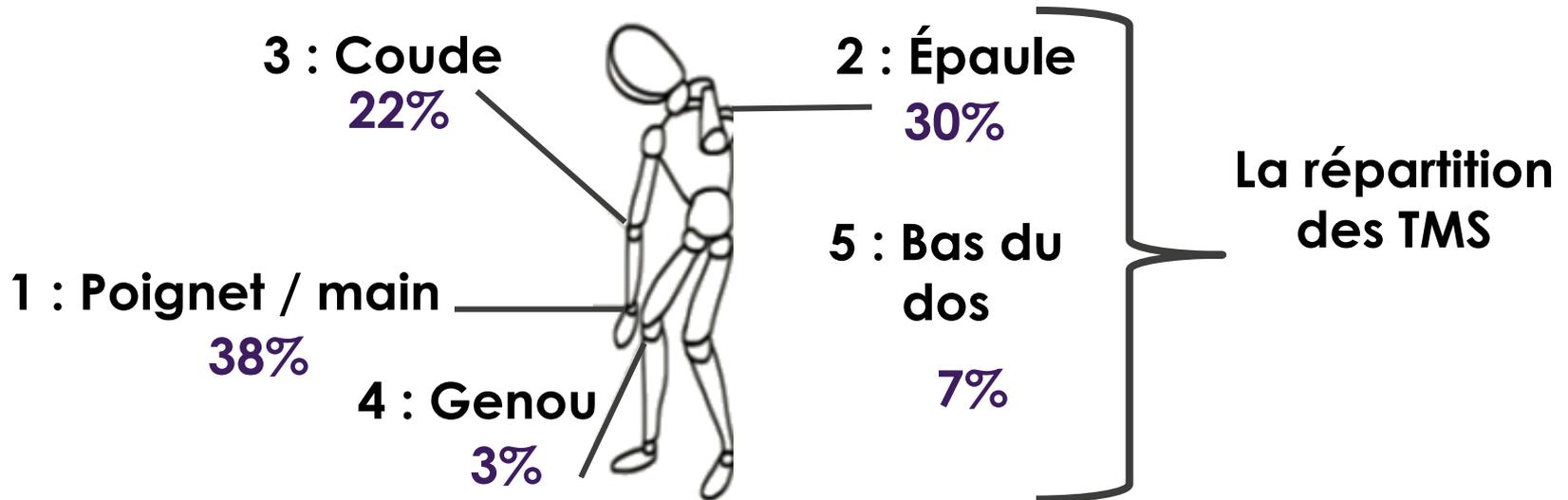
4

ETAPE 4
Quels résultats
pour mon
établissement ?

Les Troubles Musculo-Squelettiques ou TMS

Les **TMS** regroupent un ensemble de maladies affectant principalement les muscles, les tendons, les nerfs et les articulations. Les parties du corps principalement touchées sont :

Les **mains**, les **doigts** et le **poignet**, le **coude**, l'**épaule** et le **cou**.
Elle concernent également les pathologies du **dos** et des **genoux**.



96% des maladies professionnelles reconnues concernent des affections périarticulaires.

L'origine des TMS

Les TMS sont le résultat de la combinaison de multiples causes qui touchent le salarié :

- Son patrimoine génétique et ses antécédents médicaux
- Son genre
- Son environnement
- Ambiance physique chaud, froid, vibrations
- Son âge
- Ses conditions de travail : organisation du travail, matériel et équipements mis à disposition, sollicitations biomécaniques, espaces de travail, formation, management...

Les programmes nationaux de prévention des TMS

Face à ce risque spécifique, la CRAM a décidé de mettre en œuvre deux programmes de prévention des TMS

TMS PROS V1 : de 2014 à 2017

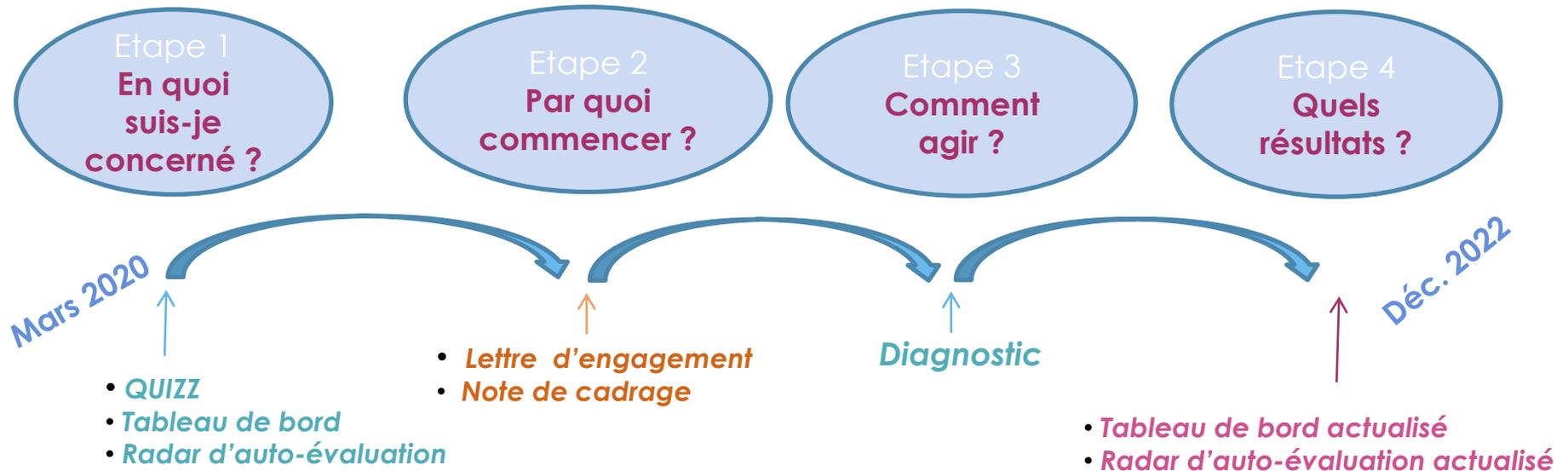
- Actions spécifiques sur les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)

TMS PROS V2 : de 2019 à 2022

- Poursuites des actions spécifiques sur les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)

45 hypermarchés, 76 supermarchés, 15 entrepôts , 3 SDNH, 2 entrepôts MJB sont ciblés dans le cadre de ce second programme de prévention des TMS

Les 4 étapes du programme national TMS PROS V2 2019-2022



Les Responsables Santé et Qualité de vie au travail accompagneront les établissements à chaque étape du programme :

- Rdv avec les contrôleurs CARSAT /CRAMif,
- Rédaction des documents nécessaires au passage des 4 étapes

Chaque étape fera l'objet d'une validation de la CARSAT ou de la CRAMif.

Les 4 étapes du programme national TMS PROS V2 2019-2022

*L'engagement ci-dessous concerne chaque Direction Opérationnelle ou Bassin.
Les établissements qui s'engageront les premiers dans le programme TMS Pros V2
seront ceux dont la sinistralité est la plus importante.*

	% des établissements ciblés devant atteindre les étapes en 2020	% des établissements ciblés devant atteindre les étapes en 2021	% des établissements ciblés devant atteindre les étapes en 2022
Etape 1	100%	100%	100%
Etape 2	40%	80%	100%
Etape 3	20%	60%	100%
Etape 4	20%	50%	100%





Etape 1

En quoi suis-je concerné ?

ETAPE 1 : En quoi mon établissement est-il concerné ?

La première étape consiste à établir un état des lieux de l'établissement ciblé.

Devront être complétés les 3 document suivants :

Le QUIZZ (doct. N°1) aidera le chef d'établissement à établir un point à date de la situation du site ciblé au regard des TMS.

Le Tableau de bord TMS (doct. N°2) permettra au directeur tout au long de la démarche de suivre ses indicateurs.

Le 1er radar d'auto évaluation (doct N°3) indiquera les points forts et les axes d'amélioration à suivre.



A large, light orange, stylized number '2' is centered on the slide. It has a thick, rounded stroke and a semi-circular top. The text is white and centered over the number.

ETAPE 2

Par quoi commencer ?

Par quoi commencer ?

L'étape 2 consiste à formaliser le projet de prévention des TMS et à identifier les compétences nécessaires.

Afin de clarifier son implication dans le programme TMS Pros V2 de lutte contre les TMS et pour mener à bien son projet, chaque établissement doit dans un premier temps rédiger une lettre d'engagement (Doct N°4) et une note de cadrage (Doct N°5).

Prévoir une information à l'intention des salariés et des représentants du personnel concernant la démarche.

La lettre d'engagement et la note de cadrage rédigées par la Direction Santé France guideront très précisément les directeurs d'établissement dans la rédaction de leurs propres engagements et note de cadrage. Ils seront accompagnés dans cet exercice par les RSQVT.





Etape 3 : Comment agir ?

Comment agir ?

L'étape 3 consiste à effectuer l'analyse de la situation la plus « à risque » en matière de TMS et à établir un plan d'actions concrètes.

La Matrice (Doct N°6) doit être utilisée pour établir un diagnostic sur le rayon ou le secteur qui a la sinistralité la plus élevée en terme de TMS.

Le fichier (Doct N°6bis) peut-être une aide à la détermination du secteur

Le RSQVT en charge du magasin ciblé formera le chef d'établissement à l'utilisation de l'outil de diagnostic. Il sera partie prenante dans la réalisation du diagnostic et l'élaboration du plan d'actions.



ETAPE 4 :

Quels résultats pour mon établissement ?

Quels résultats pour mon établissement ?

L'étape 4 consiste à mesurer les premiers effets du plan d'actions, à enrichir le Tableau de bord et à mesurer la progression

Compléter le tableau de bord TMS (Doct. N°2).

Evaluer la démarche de prévention des TMS et formaliser le 2nd radar d'autoévaluation (Doct. N°8).

